

REPUBLICQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L’an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Vanessa CHABOURINE,

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	26	22

Date de la convocation
3 février 2023

Date d’affichage
3 février 2023

Objet de la délibération
7- Finances Locales
7-1-7-1 Autres documents à
caractère budgétaire

2023-005 - Bilan de
l’autorisation de programme
2016-002 et des crédits de
paiement pour la
réhabilitation de l’Église

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Anne BOQUIER à M. Bruno GUYARD, Monsieur LHOMME Hervé à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE à Madame Solène MENNECIER,

Absents excusés : Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Anab HASSAN-SAED, Monsieur Pierre HABERT.

A été nommé secrétaire : Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2016-036 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la création d’une autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l’Église ;

Vu la délibération n°2017-097 du conseil municipal du 9 novembre 2017 relative à la modification de l’autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l’Église ;

Vu la délibération n°2018-004 du conseil municipal du 18 janvier 2018 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2019-007 du conseil municipal du 26 février 2019 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2019-084 du conseil municipal du 19 décembre 2019 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2020-107 conseil municipal du 17 décembre 2020 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2022-006 du conseil municipal du 24 février 2022 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Il est proposé au conseil municipal le bilan 2022 et la modification de l'autorisation de programme concernant l'Église et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

DEPENSES

N° AP 2016 - 002	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Etat initial	646 100,00 €	200 000 €	258 100 €	188 000,00 €
Etat modifié 2017-097	534 943,83 €		10 000 €	268 422,11 €
Réalisé au 31/12/2017			3 336 €	
Etat modifié 2018-004	534 943,83€		3 336 €	268 422,11
Réalisé 31/12/2018				17 077,62 €
Etat modifié 2019-007	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €
Réalisé 19/12/2019	743 000,00 €			
Etat modifié 2019-085	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €
Réalisé 31/12/2020	743 000,00 €			
Etat modifié 2020-107	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €
Réalisé 31/12/2021	743 000,00 €			
Etat modifié 2022-006	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €
Réalisé 31/12/2022	743 000,00 €			
Etat modifié 2023-005	804 701,85 €		3 336 €	17 077,62 €

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
256 521,71 €				
263 185,72				
400 000 €	322 586,38€			
5 936,85 €				
5 936,85 €	560 000,00 €	156 649,53 €		
	315 700,53 €			
5 936,85 €	315 700,53 €	406 716,40 €		
		162 331,45 €		
5 936,85 €	315 700,53 €	162 331,45 €	238 617,55 €	
			238 458,74 €	
5 936,85 €	315 700,53 €	162 331,45 €	238 458,74 €	61 860,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme ainsi que le bilan 2022 ;
- **INSCRIT** au budget principal 2023 les crédits de paiement correspondants ;
- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

La secrétaire de séance
S. AUBAILLY-GRON




Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA


